

**DEMANDE D'AUTORISATION
d'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

Monsieur le Maire :

Je soussigné(e) (1) Association Avançons Tous Ensemble sise 25 boulevard des Anglais – 73100 Aix-les-Bains, représenté(e) par Madame Noëlle Massa

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons

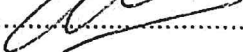
De1ème.....catégorie à (2) Théâtre de Verdure.

du..... samedi 09 décembre 2023..... à10.....heures ... 00.....

au..... samedi 09 décembre 2023 à.....18... ..heures 30.....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux

Le ..10/11/2023.....

Signature.......... Noëlle MASSA

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 200/2023

Je soussigné (e) Renaud BERETTI Maire d'Aix-les-Bains

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique ;

Vu(4).....

Arrêté :

M(1)..... Noëlle Massa.....

Est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de1ème.....catégorie

à (2) Théâtre de Verdure

du..... samedi 09 décembre 2023 à10.....heures ... 00.....

au..... samedi 09 décembre 2023..... à.....18... ..heures 30.....

à l'occasion de (3).....Téléthon.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Aix-les-Bains, le..... **10 NOV. 2023**

(1) Nom, prénoms, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de Conformité du local utilisé



Pour le maire par délégation

Jean-Marc VIAL

Adjoint chargé de la Sécurité
et de la Tranquillité Publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-1045

**PORTANT AUTORISATION
D'UTILISATION TEMPORAIRE
D'UNE SONORISATION**

Objet : Téléthon

9 décembre 2023 - 9
décembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Dans le cadre du Téléthon, l'Association Avançons Tous Ensemble sise 25 boulevard des Anglais - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Madame Noëlle Massa, est autorisée, à titre exceptionnel, à installer une sonorisation, au Théâtre de Verdure, **RUE JEAN MONARD** :

- le samedi 09 décembre 2023, de 10h00 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Arrêté N° 23-AV-1045
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 10/11/2023



Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL